

**Arrêté n° 2022-174**

**Relatif à l'organisation d'un tirage au sort**

**des représentants des personnels du 2<sup>ème</sup>  
groupe de corps**

**au sein de la Commission paritaire  
d'établissement de l'Université d'Angers**

Vu le code électoral, notamment ses articles L.5 et L.6 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.953-6 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat notamment ses articles 34, 40 bis et 66 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux Commissions Paritaires d'Etablissement des établissements publics d'enseignement, en particulier le 3° de son article 18 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° 99-068 du 12 mai 1999 relative à l'organisation des élections aux Commissions Paritaires d'Etablissement de l'enseignement supérieur ;

Vu la circulaire du 27 décembre 2021 relative à la préparation des élections professionnelles de 2022 et à la représentation équilibrée femmes-hommes ;

Vu la circulaire NOR : ESRH2223692C du 11 août 2022 relative aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 7 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2022-56 du 14 mars 2022 relatif aux effectifs représentés à la commission paritaire d'établissement de l'université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-113 du 18 mai 2022 relatif aux effectifs représentés à la commission paritaire d'établissement de l'université d'Angers et à la date des élections professionnelles ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 septembre 2022 relatif aux modalités du scrutin pour le renouvellement des représentants du personnel à la Commission paritaire d'établissement ;

Vu l'arrêté n° 2022-136 du 30 septembre 2022 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-163 du 3 novembre 2022 relatif aux listes de candidats présentées à l'élection des représentants des personnels au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Considérant l'absence de listes de candidats déposées dans le cadre de l'élection des représentants des personnels du deuxième groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers pour ce qui concerne les catégories A, B et C ;

## **Le Président de l'Université** **Arrête :**

### **Article 1 : Objet de l'arrêté**

Dans le cadre des élections à la Commission paritaire d'établissement organisées à distance du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022, et compte tenu de l'absence de listes de candidats déposées dans le cadre de l'élection des représentants des personnels du deuxième groupe de corps pour ce qui concerne les catégories A, B et C, il est organisé des tirages au sort pour désigner lesdits représentants de chaque catégorie.

### **Article 2 : Modalité du tirage au sort**

Un tirage au sort est effectué pour chaque catégorie, à savoir :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du personnel de catégorie A appartenant au 2<sup>ème</sup> groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers
- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants du personnel de catégorie B appartenant au 2<sup>ème</sup> groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers
- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants du personnel de catégorie C appartenant au 2<sup>ème</sup> groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers

Un procès-verbal est établi pour chacun de ces tirages. Il fait état des personnels désignés.

Les personnels désignés sont informés de leur nomination.

Si toutefois les fonctionnaires ainsi désignés n'acceptaient pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel seraient attribués par voie de tirage au sort à des représentants des enseignants-chercheurs au Conseil d'administration de l'Université d'Angers.

Ce tirage au sort est effectué pour chaque catégorie mentionnée au premier alinéa du présent article. Les représentants des enseignants-chercheurs au Conseil d'administration ainsi désignés ne le sont qu'en cas de refus des fonctionnaires initialement tirés au sort.

Le procès-verbal fait état des représentants des enseignants-chercheurs au Conseil d'administration tirés au sort.

### **Article 3 : Date et lieu de la réunion**

La réunion se tiendra le **mercredi 14 décembre 2022 à 9h en salle Lagon à la Présidence de l'université** – 40 rue de Rennes, 49035 Angers.

### **Article 4 : Commission de tirage au sort**

Les tirages au sort seront effectués par une commission composée comme suit :

- **Président de la commission**

M. Éric DELABAERE, Vice-président Politique ressources humaines et Dialogue social

- **Membres**

- M. Didier BOUQUET, Directeur général des services (DGS)
- Mme Laurence ESTEVE, Directrice des affaires générales, juridiques et institutionnelles (DAGJI)
- M. Frédéric JOLY, Directeur des ressources humaines (DRH)
- M. Olivier BONNEFOY, Responsable de la cellule institutionnelle (DAGJI)

- Les délégués de listes membres du bureau de vote centralisateur créé pour les élections professionnelles organisées à distance par voie électronique du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 8h au 8 décembre 2022 à 17h

Les procès-verbaux de chaque tirage sont signés par l'ensemble des membres de la Commission de tirage au sort.

### **Article 5 : Exécution de l'arrêté**

M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.  
Le Président de l'Université  
Christian ROBLÉDO

***Signé et mis en ligne le 28 novembre 2022***